



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-388

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'interdiction de stationnement et
l'autorisation d'occupation du domaine public
Rue du Maréchal Foch
du 16 septembre au 2 octobre 2026 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 septembre 2026 de Madame Carine KIERS, demeurant 149, rue Léon Blum à ISBERGUES (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au niveau de l'angle de la Rue du Maréchal Foch, à ISBERGUES (62330),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du 16 septembre au 2 octobre inclus, au niveau de l'angle de la rue du Maréchal Foch à ISBERGUES (62330).

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour l'installation de 3 sacs « Big Bag » sur le trottoir situé rue du Maréchal Foch à l'angle de son habitation.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

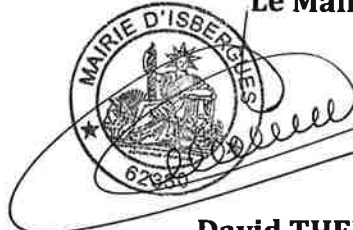
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-388

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 16 septembre 2026

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 17 SEP. 2026